

81 200 emplois de cadres dans les fonctions à forte valeur ajoutée en Normandie

Insee Analyses Normandie • n° 110 • Janvier 2023



La présence d'emplois hautement qualifiés et spécialisés dans des secteurs à forte valeur ajoutée est souvent considérée comme un facteur favorable au développement économique des territoires. La Normandie dispose de 81 200 de ces emplois de « cadres des fonctions métropolitaines », soit 6 % des emplois de la région. Cette part est plus faible que la moyenne nationale et, bien qu'ayant doublé en quatre décennies, elle a moins rapidement progressé que dans l'ensemble des régions métropolitaines, y compris hors Île-de-France. Les cadres des fonctions métropolitaines en poste en Normandie sont un peu plus âgés et moins diplômés qu'au niveau national mais ont un niveau de rémunération équivalent. Comme les autres régions voisines de l'Île-de-France, la Normandie subit l'influence de ce pôle économique majeur qui emploie un dixième des cadres des fonctions métropolitaines qui résident dans la région normande.

Les emplois de cadres et de chefs d'entreprise à contenu intellectuel, décisionnel ou technique élevé peuvent être considérés comme « stratégiques » du fait de leur contribution au rayonnement et au développement économique des métropoles. La présence de ces emplois hautement qualifiés et spécialisés, dans des secteurs à forte valeur ajoutée, semble favorable à l'innovation et au développement des entreprises ► **pour en savoir plus**. En outre, la présence d'actifs au pouvoir d'achat élevé au sein des territoires stimule l'activité locale. Le contour de ces emplois peut être appréhendé en considérant les cadres et chefs d'entreprise exerçant des fonctions de conception-recherche, de gestion, de commerce interentreprises, de prestations intellectuelles ou de culture-loisirs (**fonctions qualifiées de « métropolitaines »**).

Un faible poids des cadres des fonctions métropolitaines en Normandie...

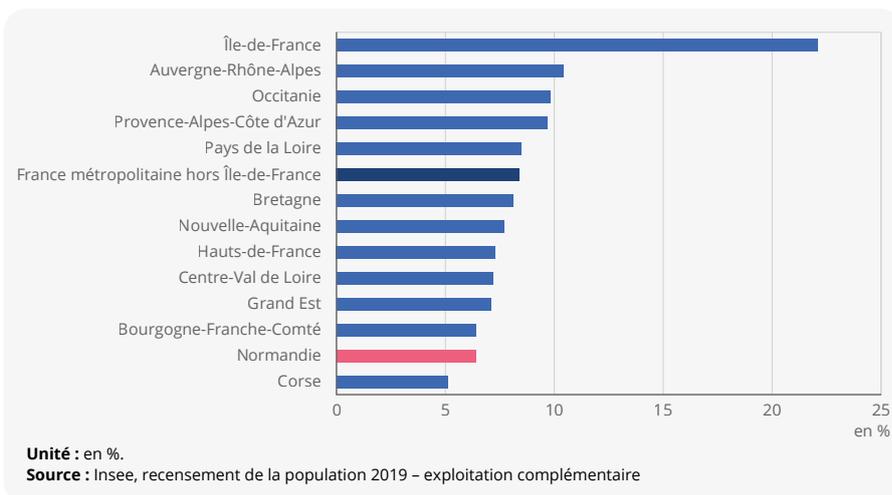
En 2019, les **cadres des fonctions métropolitaines** regroupent 81 200 emplois en Normandie (comptabilisés au lieu de travail et occupés

par des actifs résidant en Normandie ou dans d'autres régions), soit 6,4 % des emplois de la région ► **figure 1**. Cette part apparaît plus faible qu'en moyenne nationale (8,4 % en France métropolitaine hors Île-de-France), à la fois dans l'ensemble de la région comme dans chacun des cinq départements normands. Le poids des cadres des fonctions métropolitaines dans l'emploi est,

en Normandie, similaire à celui observé en Bourgogne-Franche-Comté (6,4 % des emplois) et proche de ceux constatés dans les autres régions voisines de l'Île-de-France (Grand Est, Centre-Val de Loire et Hauts-de-France avec un peu plus de 7 %).

La région francilienne se détache nettement des autres régions avec plus d'un emploi sur cinq appartenant

► 1. Part des cadres des fonctions métropolitaines dans l'emploi au lieu de travail, selon la région



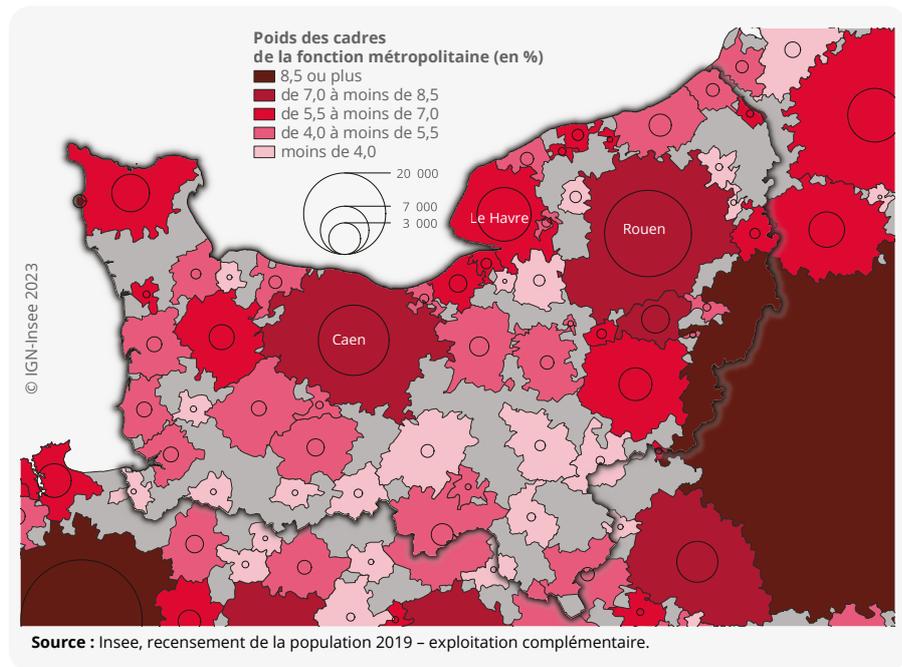
à la catégorie des cadres des fonctions métropolitaines, une part deux fois plus importante que la deuxième région (Auvergne-Rhône-Alpes avec un emploi sur dix). L'influence de l'Île-de-France, en tant que pôle économique et d'emplois de niveau international, s'étend bien au-delà des limites régionales en attirant une main-d'œuvre qualifiée, laquelle provient particulièrement des régions limitrophes incluant la Normandie ► **encadré 1**.

Compte tenu de leurs caractéristiques « métropolitaines », trois **aires d'attraction des villes** de Normandie se distinguent de la moyenne régionale pour la part des cadres des fonctions métropolitaines dans l'emploi total : Rouen, Caen et Le Havre (avec respectivement 8,2 %, 7,9 % et 6,6 %) ► **figure 2**. Cependant, malgré leur importance en nombre d'emplois, aucune d'elles n'atteint la moyenne nationale. En comparaison à des aires d'attraction des villes de taille similaire situées dans d'autres régions, le poids des cadres des fonctions métropolitaines apparaît souvent plus faible au sein des trois aires normandes ► **figure 3**.

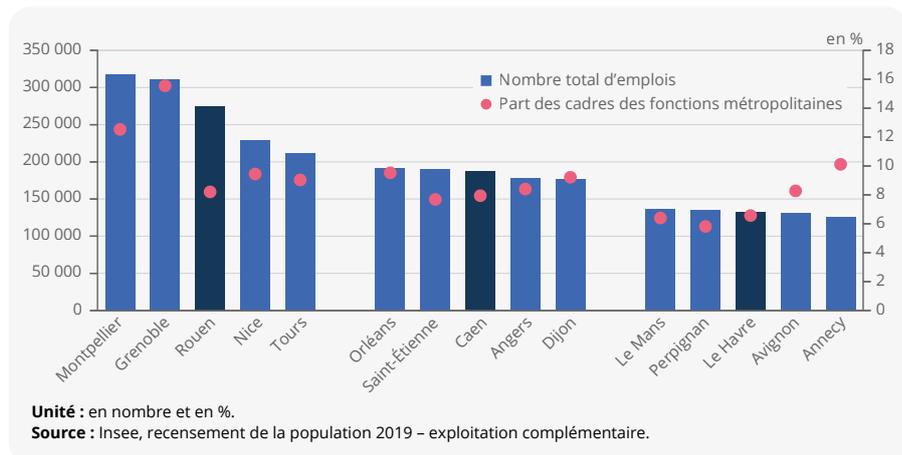
... reflétant la moindre présence des emplois qualifiés et des fonctions de décision et de conception

Cette faible présence des cadres des fonctions métropolitaines au sein de l'emploi normand résulte à la fois d'une moindre présence des emplois qualifiés et d'une sous-représentation des fonctions métropolitaines au sein de l'emploi régional, ces deux phénomènes contribuant à parts égales dans l'écart observé avec le niveau national. Les emplois de cadres représentent en effet 13 % des emplois normands contre 16 % pour l'ensemble de la France métropolitaine hors Île-de-France. En particulier, 31 % des emplois appartenant à l'une des fonctions métropolitaines sont de niveau cadre en Normandie contre 36 % d'entre eux au niveau national. Par ailleurs, les emplois des fonctions métropolitaines représentent 21 % des emplois en Normandie contre 23 % en France métropolitaine hors Île-de-France. Ce constat se vérifie pour chacune des cinq fonctions métropolitaines, avec un écart relatif important pour les fonctions de conception-recherche et de prestations intellectuelles ► **figure 4**. En contrepartie, compte tenu des spécificités économiques de la Normandie, les fonctions dites « transversales » (correspondant aux fonctions de transport, logistique et d'entretien, réparation), et celles de « production » (comprenant la fonction de fabrication, le bâtiment-travaux publics et l'agriculture), sont fortement représentées dans la région.

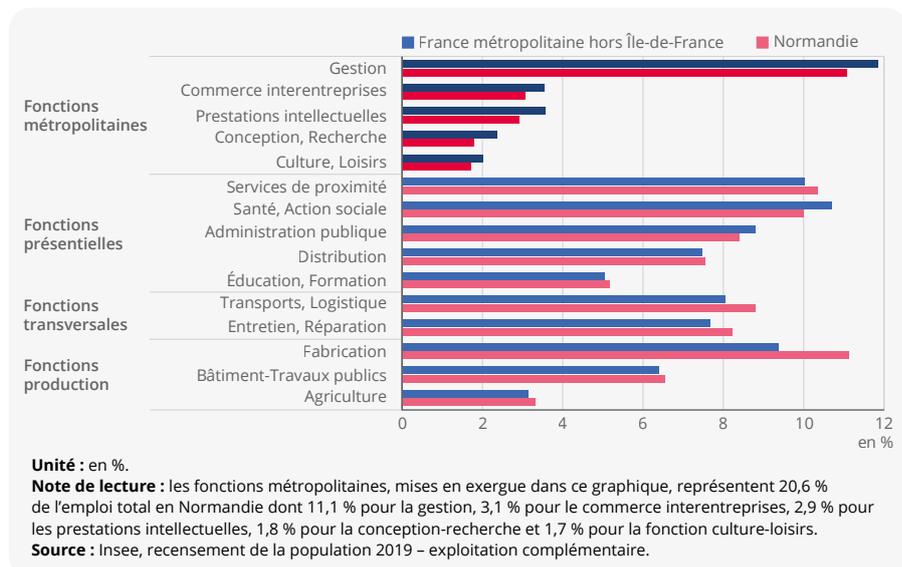
► 2. Nombre d'emplois de cadres des fonctions métropolitaines et part dans l'emploi total (en %) par aire d'attraction des villes



► 3. Nombre total d'emplois au lieu de travail et part des cadres des fonctions métropolitaines selon l'aire d'attraction des villes



► 4. Répartition des emplois au lieu de travail selon la fonction



Un écart qui s'est progressivement creusé en 40 ans

L'emploi hautement qualifié a pourtant progressé de manière continue en Normandie au cours des dernières années. Depuis le début des années 1980, le poids des cadres des fonctions métropolitaines a plus que doublé en Normandie et on observe une dynamique particulièrement favorable depuis la fin des années 1990 ► **figure 6**. L'écart s'est toutefois creusé avec le niveau national : le poids des cadres des fonctions métropolitaines passe de 3 % à 6 % de l'emploi en Normandie entre 1982 et 2019 contre 4 % à 8 % pour l'ensemble de France métropolitaine hors Île-de-France. Au cours de cette période, la part des cadres des fonctions métropolitaines dans l'emploi a progressé moins fortement en Normandie qu'au niveau national pour chacune des cinq fonctions métropolitaines. L'écart s'est particulièrement creusé pour les fonctions relatives aux prestations intellectuelles et à la conception et la recherche. Durant cette même période, la conception-recherche contribue à hauteur de 0,7 point dans l'augmentation de la part des cadres des fonctions métropolitaines pour la Normandie contre 1,3 point au niveau national (pour la prestation intellectuelle, 0,7 point contre 1,2 point).

Des cadres des fonctions métropolitaines normands plus âgés et moins diplômés

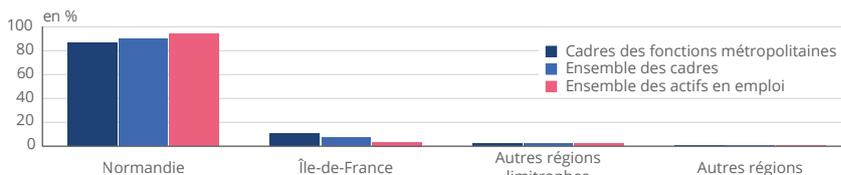
Les actifs occupant des emplois de cadres des fonctions métropolitaines sont plus souvent des hommes en Normandie (64 %), comme au niveau national. Dans la région, les titulaires de ces emplois sont en revanche un peu moins jeunes (36 % d'entre eux ont moins de 25 ans contre 38 % pour l'ensemble de la France métropolitaine hors Île-de-France) ► **figure 8**. Ils présentent des niveaux de diplôme moins élevés : 13 % n'ont pas le baccalauréat contre 10 % au niveau national ; 41 % possèdent un diplôme de niveau bac+5 contre 47 % au niveau national. Par ailleurs, les femmes occupant un emploi de cadres des fonctions métropolitaines sont davantage diplômées que les hommes : 92 % d'entre elles ont le bac ou plus contre 85 % de leurs homologues masculins ; cet écart apparaît plus marqué en Normandie qu'au niveau national (93 % contre 89 %).

En Normandie comme dans l'ensemble de la France métropolitaine hors Île-de-France, les cadres des fonctions métropolitaines bénéficient d'un salaire équivalent à ceux de l'ensemble des

► Encadré 1 – Une forte attractivité de l'Île-de-France sur les cadres des fonctions métropolitaines résidant en Normandie

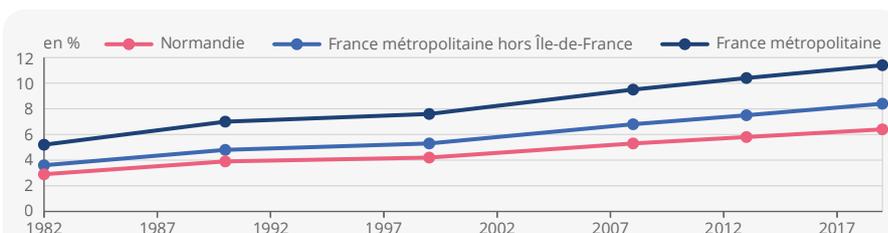
Le nombre d'actifs cadres des fonctions métropolitaines résidant en Normandie, qu'ils travaillent dans la région ou au sein d'une autre région (88 600), est supérieur à celui des emplois de cadres des fonctions métropolitaines implantés en Normandie (81 200). Ces actifs sont particulièrement mobiles : parmi eux, 14 % travaillent dans une autre région, principalement en Île-de-France (11 %) et, dans une moindre mesure, dans les autres régions limitrophes de la Normandie (2 %) ► **figure 5**. La région francilienne concentre une grande part des emplois de cadres des fonctions métropolitaines de France métropolitaine (quatre emplois sur dix). À ce titre, elle attire non seulement des cadres normands, mais également ceux des autres régions de France, et particulièrement les régions qui lui sont frontalières : 4 % des emplois de cadres des fonctions métropolitaines franciliens sont occupés par des actifs résidant dans une région limitrophe de l'Île-de-France. Ainsi, dans le Centre-Val de Loire et les Hauts-de-France, la part des cadres des fonctions métropolitaines qui résident dans ces régions et travaillent en Île-de-France apparaît même plus importante qu'en Normandie (respectivement 15 % et 12 %).

► 5. Lieu de travail des actifs résidant en Normandie, selon le type



Source : Insee, recensement de la population 2019 - exploitation complémentaire.

► 6. Évolution de la part des cadres des fonctions métropolitaines dans l'emploi

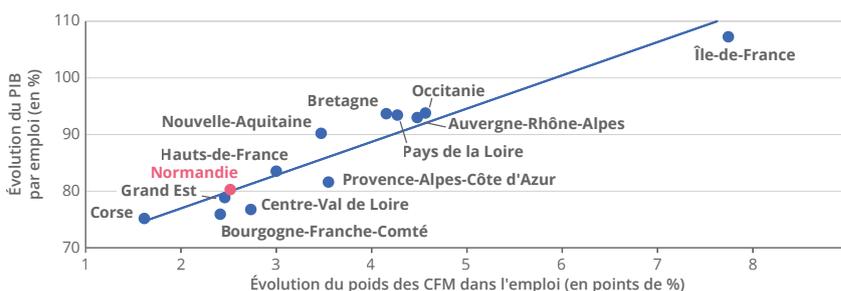


Sources : Insee, recensements de la population 1982, 1990, 1999, 2008, 2013 et 2019.

► Encadré 2 – Évolution des emplois hautement qualifiés et évolution du PIB

L'amélioration de la qualité du travail, en tant que facteur de production, apparaît comme une source de croissance économique ► **Pour en savoir plus**. Les emplois de cadres des fonctions métropolitaines, nécessitant un niveau de qualification élevé, contribuent fortement à l'amélioration de la qualité de ce facteur de production. Au niveau des régions métropolitaines, une forte corrélation se dessine entre l'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB) par emploi et celle du poids des cadres des fonctions métropolitaines dans l'emploi depuis 30 ans ► **figure 7**. Sans présumer d'un lien de causalité direct, ni du sens de celui-ci, la faible croissance du PIB normand observée au cours des dernières décennies s'accompagne ainsi d'un moindre développement des fonctions métropolitaines et des emplois de cadre associés, à l'instar d'autres régions typiquement situées dans le voisinage de l'Île-de-France (Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France). À l'opposé, la forte augmentation du PIB par emploi de la région francilienne apparaît en correspondance avec le développement très important des emplois de cadres des fonctions métropolitaines.

► 7. Évolution du PIB par emploi (en %) et de la part des cadres des fonctions métropolitaines dans l'emploi (en points de %) entre 1990 et 2019



Source : Insee, recensements de la population 1990 et 2019 ; PIB régionaux.

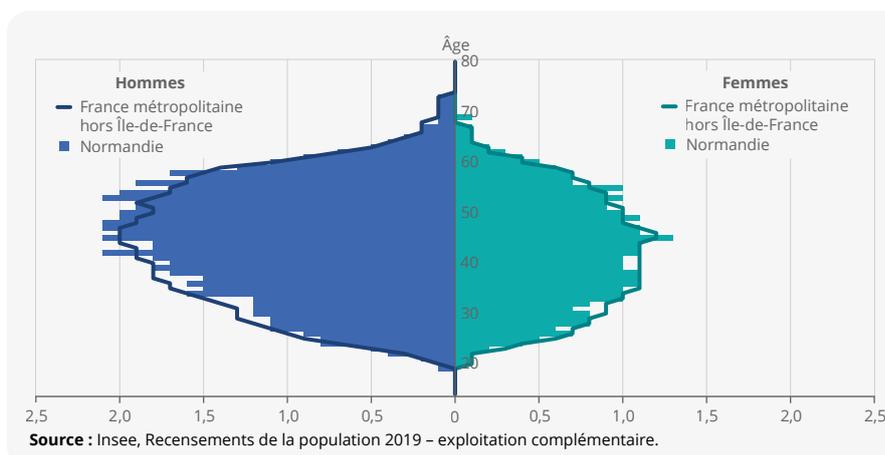
cadres : en moyenne, un peu moins de 3 900 euros nets par mois en équivalent temps plein. Toutefois, les niveaux de rémunération apparaissent très hétérogènes entre les cinq fonctions métropolitaines, variant de 2 800 euros nets mensuels en moyenne pour les cadres de la fonction de culture-loisirs à 4 200 euros pour ceux du commerce interentreprises. ●

Jonathan Brendler, Khalid Jerrari



Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► 8. Répartition des cadres des fonctions métropolitaines selon l'âge et le sexe (en %)



► Définitions

Examiner les emplois par **fonctions** permet de compléter les approches par secteurs d'activités et grandes catégories socioprofessionnelles. Les professions sont regroupées en 15 fonctions à partir du niveau le plus fin de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS). Ces fonctions réunissent les professions en raison de la nature des emplois et de leur rôle dans le processus économique : certaines d'entre elles interviennent dans les différentes étapes de la production, d'autres sont plutôt tournées vers les services à la population. Elles sont transversales par rapport aux secteurs d'activités et par rapport au statut (indépendant ou salarié, public ou privé) et peuvent comprendre plusieurs niveaux de qualification. Ces fonctions sont elles-mêmes regroupées en quatre familles : « métropolitaines », « production concrète », « orientation présenteielle », et « transversales ».

Cinq **fonctions, dites « métropolitaines »**, sont nommées ainsi car plus spécifiquement localisées dans les grandes aires urbaines : la conception-recherche, en amont de la production concrète, comprend des chercheurs, des techniciens de recherche, des ingénieurs et des cadres d'études et de recherche-développement, etc. La fonction culture-loisirs rassemble des professionnels des arts, des spectacles, de l'information, mais aussi les actifs exerçant d'autres activités de loisir, tel que les moniteurs sportifs. La gestion regroupe les professions liées à l'administration des entreprises (cadres administratifs et financiers, secrétaires et employés administratifs) et les métiers de la banque et de l'assurance. Le commerce interentreprises est très présent dans le commerce de gros, mais également dans l'industrie, pour l'achat comme pour la vente. Les prestations intellectuelles comprennent le conseil, l'analyse et l'expertise (ingénieurs-conseils, avocats, architectes, etc.).

Les **cadres des fonctions métropolitaines** sont, dans cette étude, les cadres et les chefs d'entreprise de dix salariés ou plus appartenant à l'une des cinq fonctions métropolitaines.

Une **aire d'attraction des villes** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre. Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction. La définition des plus grandes aires d'attraction des villes est cohérente avec celle des « cities » et « aires urbaines fonctionnelles » utilisées par Eurostat et l'OCDE pour analyser le fonctionnement des villes.

► Pour en savoir plus

- **Brendler J., Gosselin S.**, « Le PIB normand au même niveau avant la crise sanitaire de 2020 qu'à la sortie de la crise financière de 2008 », *Insee Flash Normandie* n° 120, septembre 2022.
- **Bernert É.**, « Les fonctions de décision, de conception et de gestion plus présentes dans les grandes métropoles régionales », *Insee Première* n° 1856, avril 2021.
- « Les sources de la croissance économique dans les pays de l'OCDE », OCDE, 2004.

